

Chambre a le droit de savoir, avant de voter ces item, si le département a besoin de ces nouveaux commis et quel emploi ces nouveaux venus rempliront. Qui sont-ils et quelles sont leurs fonctions? Pour ma part, je ne voterai pas l'adoption de ce crédit tant que l'on ne m'aura pas fourni ces renseignements.

Le point en litige cet après-midi était de savoir si le ministre avait le droit de faire rendre un décret par le conseil sans avoir obtenu au préalable un rapport du chef du département. Le ministre est exposé aux influences du dehors, et je crois que c'est pour lui une bonne aubaine que de pouvoir s'abriter derrière le chef du département et de répondre à ses amis politiques qui veulent lui imposer des fonctionnaires incompétents ou inutiles: il me faut un rapport du chef du département." Nous connaissons tous la ritournelle ordinaire que l'on emploie en pareil cas: "Il faut passer les examens du service civil," nous savons aussi que le gouvernement actuel a quelquefois violé la loi sous ce rapport et qu'il a nommé des hommes qui n'avaient pas subi ces examens.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Ingram) a ramené la discussion dans la bonne voie en disant qu'il s'agissait d'une question d'affaires.

Cet après-midi, quelques membres de la gauche ont invoqué la constitution, mais à tort, car il ne s'agit pas d'une question constitutionnelle.

L'honorable préopinant a raison de dire qu'il est de mon devoir de fournir à la Chambre les renseignements qu'elle désire au sujet de l'augmentation de ce crédit, qu'elle peut rejeter s'ils ne sont pas satisfaisants.

Les trois commis de seconde classe cadette que mentionne cet item faisaient partie du service extérieur des Douanes, mais, depuis quelque temps, l'ouvrage du service intérieur a augmenté dans de telles proportions que j'ai cru devoir les transférer d'un service à l'autre, et les faire entrer, l'un dans le bureau de la comptabilité, l'autre dans celui de la correspondance et le troisième dans le bureau du contrôle. Leurs appointements ont été prélevés sur le crédit affecté au service extérieur, mais comme ils travaillent continuellement dans le service intérieur, il est juste de prélever leurs appointements sur les fonds affectés à ce dernier service.

M. INGRAM: Que faites-vous des crédits du service extérieur affectés au paiement de leurs appointements?

L'honorable M. PATERSON: Ces appointements sont votés en bloc sous la rubrique: Douanes. Cet item général comprend les appointements des commis préposés à la statistique, des inspecteurs, etc. L'ouvrage du département s'accroît dans de telles proportions que loin de pouvoir me passer du crédit affecté au service extérieur, je crains fort d'être obligé de demander au comité de me donner encore plus que l'an dernier.

M. CLARKE: Encore plus que vous ne demandez aujourd'hui

L'honorable M. PATERSON: Si les affaires n'augmentaient pas aussi rapidement, nous pourrions opérer un virement et prélever les appointements de ces commis sur les fonds affectés au service intérieur au lieu de les prélever sur les crédits affectés au service extérieur. La Chambre conviendra avec moi que la chose serait plus régulière.

Dans le service intérieur, l'an dernier, la Chambre nous a voté \$5,000 pour dépenses casuelles et nous avons puisé à ce fonds pour payer ces commis. Une loi votée à la dernière session permet de placer ces commis surnuméraires sur la liste des commis permanents de troisième classe. Nous avons cru devoir profiter de cette loi. Il y a donc huit nouveaux commis de troisième classe, dont six étaient au service du département depuis des années; et le sous-ministre croit que nous aurons besoin de deux commis supplémentaires. Les appointements de ces employés surnuméraires ont été prélevés sur le crédit de \$5,000 affecté aux dépenses casuelles; et ils sont aujourd'hui compris dans cet item.

M. INGRAM: Quels sont ces nouveaux commis et où exercent-ils leurs fonctions?

L'honorable M. PATERSON: W. H. Robertson, Alexander Ross et Charles B. Patton. Ils étaient attachés au bureau de la statistique. Une grande partie de l'ouvrage de ce bureau se fait aux différents ports du Canada, par des commis qui envoient leur rapport au département, à Ottawa.

Grâce à ce moyen, nous n'avons jamais pu avoir les rapports du commerce et de la navigation que plusieurs mois après l'expiration de l'exercice financier, et quelquefois en février ou mars seulement. On avait cru qu'avec une dépense additionnelle de quelques milliers de dollars, que le parlement crut opportune, nous pourrions faire venir à Ottawa les fonctionnaires des grands ports engagés dans la préparation des tableaux et avoir ainsi des états mensuels. Dans l'ensemble, nous y sommes parvenus. Comme ceux que nous avons fait venir des ports extérieurs ne suffisaient pas à la besogne, nous avons dû augmenter le personnel et c'est ainsi que ces trois personnes ont été appelées dans le service intérieur.

M. INGRAM: L'honorable ministre parle des états mensuels, non révisés et semble en faire grand cas. Je ne vois pas quels services ils peuvent rendre, car n'étant pas révisés, on ne peut pas s'en rapporter à leur exactitude. On a ainsi dépensé de fortes sommes pour un piètre résultat.

L'hon. M. PATERSON: Je regrette d'entendre l'honorable député faire cette remarque. Ces rapports ne sont définitivement révisés qu'à la fin de l'exercice, mais pour tous les besoins courants, on peut s'y fier, tout autant qu'un rapport final.